

Publié le 09/06/2023



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2023-321 PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE EMILE SALLES**

Le Maire

- Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- Vu la demande des Services Techniques d'AUREILHAN en date du 31 mai 2023 pour installer un conteneur à verre suite à la déviation de la Tuilerie Oustau,
- **Considérant** que pour permettre l'organisation de ces travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera temporairement réglementé sur la rue Emile SALLES, à compter du vendredi 2 juin 2023 et jusqu'à nouvel ordre, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur l'emplacement réservé aux livraisons.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982 sera mise en place, entretenue et déposée, par les Services Techniques.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,

Fait à AUREILHAN, le 5 juin 2023.

**La Maire Adjointe,
Déléguée à la sécurité,**



Frédérique BELLARDI